COMMUNE D'ARZON
56640 MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 056-215600057-20251127-X_2025_16-DE

Nombre de Conseillers :

X-2025-16

En exercice	**17**
Présents	**10**
Pouvoirs	**3**
Votants	**13**

L'an deux mille vingt-cinq,
le vingt-sept novembre, à dix-huit heures trente minutes
le Conseil Municipal de la
Commune d'ARZON (Morbihan),
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Madame Frédérique GAUVAIN, Maire,
Date de convocation du Conseil Municipal : dix-neuf novembre deux mille vingt-cinq
-article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son exécution.

PRESENTS : F.GAUVAIN - J.C.VERDONCK - C.LECLERC - P.L.KERINO - J.SAUVAGET - P.DRUELLES - C.TRICOIRE – B.DE RENEVILLE - O.DENFER - I.LEFRANC
ABSENTS : C.GUEROUARD - V.ADAM-MOISSON - A.HUET - C.PELLISSIER - B.LAURENT - I.RONDOT - S.LE DAMANY
POUVOIRS : C.PELLISSIER à O. DENFER – I.RONDOT à B. DE RENEVILLE - S.LE DAMANY à F. GAUVAIN

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination de Monsieur Pierre-Loïc KERINO, secrétaire de séance.

Objet : Protocole d'accord règlement amiable du contentieux DREYFUS.

En 2022, sur un mouillage du port de Kerners, le bateau de Monsieur DREYFUS, monocoque, a subi des dommages après avoir été percuté par le bateau multicoque situé sur le mouillage voisin. Alors même que les rayons d'évitage étaient respectés, il est apparu qu'un navire multicoque ne se comporte pas de la même façon sur un mouillage et la responsabilité du port a été engagée pour défaut d'affectation de mouillage.

Afin de régler de façon amiable ce contentieux, notre assureur, la PNAS, propose de prendre en charge 50 % de l'indemnité réclamée par Monsieur DREYFUS (7500 euros TTC divisés en deux soit 3750 euros), le port de Kerners prenant à sa charge les 50% restants.

Le protocole ci-dessous établit les termes de cette transaction.

Vu l'avis favorable de la commission affaires maritimes du 17novembre 2025.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

- **Valide** le protocole d'accord pour un règlement amiable du contentieux tel que détaillé en annexe.
- **Autorise** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 056-215600057-20251127-X_2025_16-DE

Fait et délibéré à ARZON, le 27 novembre 2025

La Présidente,

Frédérique GAUVAIN

Le Secrétaire de séance,

Pierre-Loïc KERINO

Pour extrait certifié conforme,
Certifié exécutoire,
Publié, affiché le
Transmis au représentant de l'état le

Le Maire,

Frédérique GAUVAIN